

COMPTE RENDU du

Conseil Municipal du 17 septembre 2019

Présents : 12 : André FRAVAL, Daniel HANOCQ, Marcel COROLLER, Stéphanie SIVY, Véronique COCHENNEC, Sylvie LIJOUR, Patrice JAOUEN, Frédéric ROY, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Elina GODÉ VANDENBROUCKE, Paul TANGUY et Marie Ange BEUX.

Excusés : 4 : Katia LE DOEUFF qui a donné procuration à Stéphanie SIVY est présente à partir de 19h30, Gwénaëlle LE MEUR, David LE BOUR et Solène ROSTREN.

Absents : 3 : Nicolas VERDIER, Jérôme OFFRET, Olivier BERTHOU.

Secrétaire de séance : Paul TANGUY

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 juillet 2019,
- 3/ Commerce : attribution des marchés de travaux pour les lots menuiseries et mobilier : point ajourné
- 4/ Dénomination de la structure de plein air,
- 5/ Lotissement E Tanguy : demande de garantie d'emprunt OPAC Quimper-Cornouaille,
- 6/ Eclairage public rue des Sports,
- 7/ Recrutement d'un Contrat Emploi Compétences
- 8/ Cession de terrain à Logan,
- 9/ Fixation du prix de vente de la randofiche,
- 10/ Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité des Services assainissement et eau potable,
- 11/ QC : rapport de la CLECT du 28 mai 2019,
- 12/ QC : Plan Climat Air Energie Territorial : engagement de la collectivité,
- 13/ SDEF : Modification des statuts,
- 14/ Motion concernant les dégâts occasionnés par les choucas des tours,
- 15/ Questions diverses.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Paul TANGUY est désigné secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte rendu de la séance du 16 juillet 2019

PV du Conseil Municipal du 16/07/2019

Voix Pour : 13

Voix Contre : /

Abstention : /

3/ Commerce : attribution des marchés de travaux pour les lots menuiseries et mobilier

Point ajourné et reporté au prochain CM.

4/ Structure de plein air

Le projet d'aménagement de cette aire de convivialité sur le site du plan d'eau s'inscrit dans le prolongement de la réhabilitation de la Maison Pour Tous, dédiée principalement au tissu associatif. La structure couverte de plein air nouvellement implantée participe à la volonté des élus de promouvoir au Trévoux un cadre de vie agréable et dynamique.

Cet équipement, destiné à accueillir tous types de manifestations publiques (fêtes locales, festival des Rias, spectacles...) ou privées (aire de pique-nique), se veut un lieu de rencontre favorisant le lien social et diversifiant l'offre associative sur la commune. Elina Godé Vandembroucke précise également que cette structure peut également être le point de départ du chemin de randonnée qui traverse par le parc.

L'inauguration de la structure de plein air est fixée au samedi 5 octobre et il convient dorénavant de nommer cet espace. La Commission Culture, Associations, Communication et Patrimoine, réunie le 9 septembre dernier, propose de dédier ce site à la mémoire de Georges Courric pour son implication, durant près de 40 ans, auprès de très nombreuses associations trévoltoises, locales ou nationales : les Coquelicots, les amis de Lindern Tennis de table, Anciens combattants, Paroisse, Comité de sauvegarde de la Chapelle de Kerduté, Comité des fêtes, Syndicat d'initiative, Chasse, Pêcheurs plaisanciers, en faveur des Personnes Handicapées, Don du sang... Le Maire souligne l'engagement et l'action associative de G Courric, présent dans beaucoup de domaines (commissaire enquêteur, visite aux malades...)

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 13 voix POUR

RETIENT le nom de Georges Courric, figure marquante de l'histoire associative locale, comme dénomination de la structure couverte de plein air.

Une plaque commémorative sera installée, en hommage à son action et son implication envers le monde associatif.

5/ Lotissement E Tanguy : demande de garantie d'emprunt OPAC Quimper-Cornouaille

Le Maire informe les membres de l'assemblée de la demande formulée par l'OPAC de Quimper Cornouaille sollicitant la garantie d'un emprunt PLUS/PLAIO, d'un montant de 206 031 euros, pour la construction de 2 logements au lotissement Emmanuel Tanguy.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L511-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 97069 signé entre l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Quimper Cornouaille ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Il est demandé à la commune du Trévoux d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 206 031,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° : 97069 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 13 voix POUR

ACCORDE la garantie de la collectivité, pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE, pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

6/ Eclairage public aux abords de l'école des Hirondelles

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'éclairage des abords de l'école primaire des Hirondelles.

Considérant que dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune du Trévoux afin de fixer le montant de la participation qui sera versée par la commune au SDEF,

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à 14 447.00 euros HT.

Considérant que selon le règlement financier du SDEF, le financement, basé sur le coût estimé des travaux, s'établirait comme suit :

Financement du SDEF :	1 125.00€
Financement de la commune :	13 322.00€

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 13 voix POUR

ACCEPTTE le projet de réalisation des travaux d'éclairage des abords de l'école primaire des Hirondelles,

ACCEPTTE le plan de financement proposé par le Maire, pour un montant de 13 322.00 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière relative à l'éclairage public détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

7/ Recrutement PEC

Le recrutement d'un emploi Parcours Emploi Compétences a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La durée initiale du contrat est comprise entre 9 à 12 mois et la prise en charge varie de 35 à 60 % pour 20 heures. Le renouvellement peut s'effectuer pour une durée égale à condition d'avoir respecté l'obligation de formation du salarié.

Pour les besoins de la collectivité, un poste d'animateur de 20 heures hebdomadaires pourrait être créé. L'agent recruté serait mis à disposition de la collectivité pour l'animation des temps périscolaires, l'encadrement des animations et sorties municipales proposées par le CMJ, mais

également en soutien aux associations, afin de développer leurs activités. Elina Godé Vandembrouke précise qu'il s'agit d'une demande récurrente de la commission « Culture, Associations » et du CMJ.

Commune rurale de moins de 3 000 habitants, la collectivité peut prétendre à un taux de prise en charge de 50% du SMIC brut par heure travaillée, conformément à l'arrêté du 2 janvier 2019 du Préfet de la Région Bretagne.

Vu la circulaire 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du Contrat Unique d'Insertion,

Vu la circulaire 2018-11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 13 voix POUR

DÉCIDE la création d'un poste d'animateur en charge de l'animation à hauteur de 20 heures hebdomadaires, en contrat CUI dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, pour une durée de 12 mois renouvelable, et ce à compter du 1^{er} octobre 2019.

INSCRIT les crédits correspondants au budget de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8/ Cession de terrain à Logan

Monsieur Quentin Mengual a sollicité la Commune afin d'acquérir une bande du chemin rural, non cadastré, d'une contenance d'environ 60 m² au lieu-dit Logan, et desservant exclusivement sa future habitation.

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2241-1, relatif à la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que la bande de terrain concernée appartenant à la commune n'est pas affectée à l'usage direct du public dans la mesure où cet accès n'est utilisé que par le futur propriétaire de la parcelle attenante,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 13 voix POUR

APPROUVE la cession d'une bande du chemin rural sise au lieu-dit Logan, d'une contenance d'environ 60 m², à Monsieur Quentin Mengual, domicilié rue de Quimperlé au Trévoux, au prix estimé par le service des Domaines de 2.00 € le m² ;

PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire à intervenir seront à la charge de Monsieur Mengual;

DÉSIGNE Maître Renaud BAZIN, notaire à Bannalec pour la rédaction de l'acte de cession ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

9/ Fixation du prix de vente de la randofiche

Soucieuse de promouvoir les itinéraires de randonnée pédestre, la commune a souhaité proposer au public un outil efficient au travers d'une Randofiche qui décrit avec précision le parcours et ses points d'intérêt.

Elaboré en partenariat avec la Fédération Française de Randonnée du Finistère, ce circuit intitulé « la promenade de Lanorgard » propose 11,5 km de balade pour découvrir ou redécouvrir durant 3 heures la commune et son patrimoine. L'itinéraire est disponible auprès des services de la Médiathèque et de la Mairie.

Dorénavant, il convient de fixer son prix de vente au public et le tarif de 0.50€ est proposé à l'assemblée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 13 voix POUR

FIXE le tarif de 50 centimes d'euro pour la vente de la Randofiche ainsi proposée.

10/ Rapports annuels 2018 sur le Prix et la Qualité des services Assainissement et Eau Potable

L'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Cette disposition s'applique pour les rapports de l'année 2018 où la commune était compétente dans ces deux domaines.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Eau Potable

Marcel Coroller présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du SIAEP pour l'exercice 2018.

Exploité en régie, le SIAEP compte 5 973 habitants desservis dont 1 658 au Trévoux (+10 par rapport à 2017).

760 branchements sont recensés sur la commune soit une consommation de 59 656 m³.

Le taux de conformité de l'eau distribuée est de 100% au vu des contrôles sanitaires effectués par l'ARS.

Le prix du m³ est inchangé par rapport à l'an passé : 1,17€ ht pour les 300 premiers m³, 0,88€ ht les suivants et l'abonnement est facturé 37.32 € ht. La redevance pollution est fixée 0.30 € ht et la redevance CRE pour l'amélioration de la qualité de l'eau est établie à 0.023 € ht.

Le compte administratif 2018 présente un total Recettes de l'ordre de 1 276 520 € (fonctionnement et investissement) et un montant total de Dépenses de 1 043 099 €.

Assainissement

Daniel Hanocq présente le rapport annuel 2018 du service d'assainissement qui dessert environ 570 habitants soit 230 abonnés pour un volume facturés, en 2018, de 13 790 m³.

Le compte administratif 2018 présente, un excédent de fonctionnement à hauteur de 18 926.79 € et un déficit d'investissement de 4 773.77€.

L'abonnement Assainissement annuel est maintenu à 33.69 € et à 1.24 € le m³. La taxe de raccordement pour une construction individuelle est fixée à 2162 € et pour une maison ancienne à 760 €. Daniel Hanocq rappelle, à terme, la convergence des tarifs pour une harmonisation communautaire.

La redevance 2018 « Eaux usées » enregistre des recettes à hauteur de 26 690 € pour 2018, répartie entre l'abonnement, la consommation et la redevance modernisation des réseaux (0.18%), reversée directement à l'Agence de l'Eau.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les compétences Eau potable et Assainissement ont été transférées auprès de la Régie des Eaux de Quimperlé Communauté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 13 voix POUR

ADOPTE le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

ADOPTE le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

11/ CLECT du 28 mai 2019

La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Quimperlé Communauté a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

C'est ainsi que la CLETC s'est réunie en date du 28 mai 2019, pour examiner les points qui suivent, avec leurs incidences respectives sur les attributions de compensation versées aux communes :

1. Transfert de la compétence « contributions au service départemental d'incendie et de secours »
2. Transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) »

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé lors de la CLECT, joint en annexe. Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 16 communes membres. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de sa notification, pour délibérer. Ils seront adoptés si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 13 voix POUR

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 28 mai 2019.

12/ Plan Climat Air Energie Territorial : engagement de la collectivité

Avec la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, les Régions, Départements, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomérations, Communes et Communautés de Communes de plus de 50 000 habitants ont dû mettre en place un Plan Climat Énergie Territorial (PCET). Quimperlé Communauté a validé son PCET le 25 septembre 2014.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, a renforcé le contenu et la dimension de ce plan en y incluant la qualité de l'air et en imposant une échelle territoriale.

Le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) doit être élaboré par les EPCI de plus de 20 000 habitants, désignés comme coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire. Ils doivent ainsi animer et coordonner les actions du PCAET sur le territoire.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Pour élaborer le PCAET, Quimperlé Communauté a mobilisé les différents partenaires du territoire sur plusieurs temps en 2018 et début 2019 : ateliers thématiques en juin et novembre et plénières ouvertes à tous en octobre 2018 et février 2019.

L'aboutissement de cette démarche est :

- la définition d'une stratégie territoriale avec des objectifs chiffrés : de réduction des consommations énergétiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des émissions de polluants atmosphériques, d'augmentation de la production énergétique à partir d'énergies renouvelables, ...
- et un plan d'actions devant permettre de les atteindre

La stratégie pour le territoire de Quimperlé Communauté définit les objectifs suivants :

	2030	2050
Consommation d'énergie	1 523 GWh soit -29% par habitant par rapport à 2010	1 179 GWh soit - 47% par habitant par rapport à 2010
Production d'énergie renouvelable	322 GWh soit 21% de la consommation de 2030	825 GWh soit 70% de la consommation de 2050
Baisse des émissions de gaz à effet de serre	396 kteq CO2 soit -40% par habitant par rapport à 2010	275 kteq CO2 soit -52% par habitant par rapport à 2010

	2030	2050
Dioxyde de soufre (SO2)	-84% par rapport à 2008	-98% par rapport à 2008
Oxydes d'azote (NOx)	-60% par rapport à 2008	-78% par rapport à 2008
Composés organiques volatiles autre que le méthane (COVNM)	-47% par rapport à 2008	-59% par rapport à 2008
Particules fines (PM 2,5 et PM10)	-42% par rapport à 2008	-73% par rapport à 2008
Ammoniac (NH3)	-8% par rapport à 2008	-16% par rapport à 2008

Pour atteindre ces objectifs, le plan d'actions du territoire de Quimperlé Communauté s'articule en 8 chantiers thématiques :

- Un territoire qui produit l'énergie qu'il consomme
- Un aménagement du territoire qui limite la consommation énergétique et s'adapte au changement climatique
- Un habitat économe et peu émetteur pour tous
- Un territoire avec bien plus d'alternatives pour tous à la voiture individuelle
- Des acteurs économiques (agriculture et industrie notamment) en transition énergétique et climatique
- Des citoyens accompagnés et impliqués dans la transition écologique et climatique

- Des collectivités qui montrent l'exemple dans la transition énergétique
- Des services urbains performants, économes et producteurs d'énergie (eau, assainissement et déchets)

Le projet de PCAET sera présenté pour être adopté au conseil communautaire du 27 juin 2019. Son approbation définitive interviendra fin 2019/ début 2020 suite aux consultations et avis obligatoires de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) (3 mois), de l'Etat et la Région (2 mois) et du public (1 mois).

Chaque pilote d'actions doit s'engager dans leur mise en œuvre.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de valider les actions dans laquelle la commune peut s'engager et figurant dans le chantier « Des collectivités qui montrent l'exemple dans la transition énergétique » à savoir :

- Améliorer la gestion du patrimoine
- Améliorer la performance et l'efficacité énergétique du patrimoine bâti et étudier systématiquement le recours aux énergies renouvelables
- Réduire et favoriser le ré-emploi des déchets de l'aménagement et de la construction
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables dans le patrimoine bâti des collectivités
- Sensibiliser les agents aux éco-gestes dans les bâtiments
- Améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage public
- Réduire la consommation d'eau
- Réduire l'impact énergie - climat des déplacements (domicile/travail et professionnels) des agents et des élus
- Engager une politique de sobriété numérique
- Affirmer la dimension énergie-climat dans le budget, les achats et la recherche de financements

Le CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 13 voix POUR

S'ENGAGE à mettre en œuvre les actions du Plan Climat Air Energie Territorial.

13/ SDEF : Modification des statuts

Lors de la réunion du comité en date du 5 juillet 2019, les élus du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts.

Les modifications proposées sont exposées dans la note de synthèse à disposition des membres du conseil municipal : elles portent sur l'adhésion des EPCI à fiscalité propre à une ou plusieurs compétences optionnelles proposées par le syndicat.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités (CGCT), les collectivités membre du SDEF disposent de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 13 voix POUR

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.

14/ Motion concernant les dégâts occasionnés par les choucas des tours

La motion relative les dégâts occasionnés par l'espèce protégée Choucas de Tours est présentée aux élus :

Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles.

De plus, en obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants.

Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace. Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Cet investissement coûteux ne s'avère pas être une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflit de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations.

D Hanocq explique qu'il s'agit bien d'un système dérogatoire puisqu'il s'agit d'une espèce protégée.

Arrivée de K le Doeuff à 19h30.

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents

Par 13 voix POUR

EXIGE qu'une étude de la population de Choucas des Tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les moindres délais.

DEMANDE que, sans attendre les résultats de cet observatoire, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de 2 ans afin de pouvoir réguler sa population exponentielle.

DEMANDE que les dégâts sur cultures causés par les Choucas des Tours, espèce protégée par décision de l'Etat, soient légalement indemnisés par l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,
André FRAVAL



Le Secrétaire de Séance,
Paul TANGUY

